Image not found or type unknown

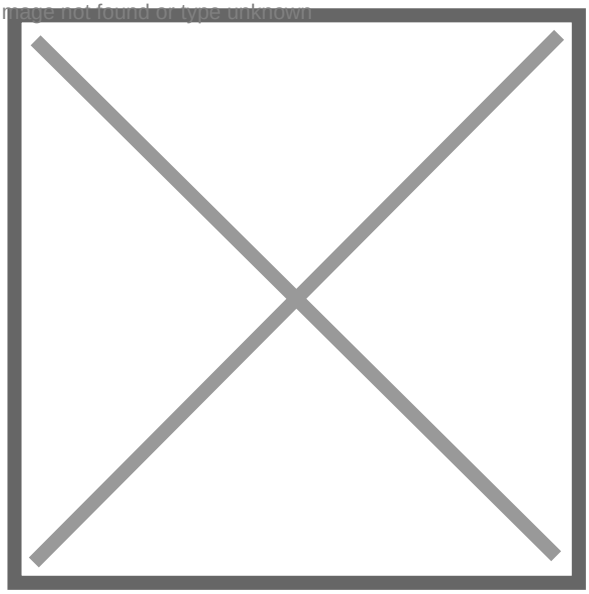

Arnaque au canapé qui est neuf et craque

Par **CINDY**, le **29/09/2009** à **16:30**

Bonjour,

Je vous contacte ce jour dans le but d'obtenir des informations sur les recours que nous avons suite à un achat de canapé ayant eu lieu il y a un an.
Ce canapé en buffle craque ! et oui, au bout d'un an...

Notre contrat d'assurance de protection juridique me semble un peu dépassé lorsqu'il s'agit d'entreprises ayant déménagées sans laisser d'adresse.

Bref, nous avons acheté ce canapé après été avoir relancé plusieurs fois par téléphone et par courrier : par curiosité, nous nous sommes déplacés et avons reçu en cadeau un sèche-cheveux et un mini appareil photo numérique !

Mais une fois sur place, nous avons été invité à faire un tour de magasin, pour nous hors de prix, mais tout est devenu tout de suite plus accessible puisque nous avions gagné 3000 e et finalement, le canapé vendu à 12000 e nous a été vendu 3900 e assorti d'un crédit financo 4 fois sans frais (après avoir bataillé).

Nous faisions construire, j'étais enceinte, et pourtant très censés, nous nous sommes fais entourloupés... Le canapé a été livré dans la journée !

Seulement, aujourd'hui, le numéro de téléphone n'est plus attribué et le téléphone portable du SAV est sur messagerie... Le téléphone du siège n'est d'ailleurs pas attribué non plus...

Le gérant qui nous a vendu ce canapé travaillait pour l'enseigne Déco intérieur basé à Fontenay le comte (85) et sa nouvelle vendeuse, Noémie était aux anges de pouvoir nous offrir ce chèque gagnant ! qui a sûrement été édité quand nous étions invité à faire le tour de

ce magasin qui n'a été installé qu'un an...

Que pouvons-nous faire ? Quelles possibilités s'offrent à nous ?
NB : nous y étions retourné car le gérant avait omis de nous donner la facture d'achat, que j'ai finalement, ainsi que la partie coupon des gains à retirer portant le logo de l'européenne des jeux.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés